Shar-Peï Club de France

Association de race affiliée à la Société Centrale Canine et agréée par le Ministère de l'Agriculture.
Siège Social : 7, rue Siméon Luce 50430 Bretteville sur ay

NATIONALE D'ÉLEVAGE SHAR-PEÏ

avec attribution du CACS de la Société Centrale Canine

SAMEDI 14 JUIN 2025
Château des Boulard
28630 Mignières

DATE DE CLÔTURE IRREVOCABLE DES ENGAGEMENTS PAPIER: Le 02 juin 2025 (Date de réception)

39ème
Exposition Nationale d'élevage
Juge: Mr Jean-Jacques MORBELLI

Programme de la Nationale d'élevage:

A partir de 8 h 00 Accueil des exposants, réception des chiens, contrôle vétérinaire.
09 h 30 Début des jugements, test de caractère (TAN) au cours de la journée.
12 h 00 Pot de l'amitié & pause déjeuner
14 h 00 Reprise des Jugements et remise des lots et récompenses

Quelques Informations :

Les qualificatifs « EXCELLENT » seront pris en compte pour la cotation des géniteurs, suivant les règles définies pour la grille de cotation ou sélection.

EXPOSITION SANS CAGES

Le Shar-Peï Club de France se réserve la possibilité de changer de juge en cas d'indisponibilité de ce dernier et du nombre de chiens engagés.

ENGAGEMENT INTERNET - http://cedia.fr

Pour tous ceux qui engagent leurs chiens sur Cédia, vous munir de votre récépissé ou de votre E-Carte d'engagement ce justificatif sera à présenter à l'entrée de l'exposition.

Photographies : L'organisation aura désigné des photographes oeuvrant pour son compte afin d'étayer la bibliothèque de l'association, (utilisation pour le site, la revue et tout support médiatique ventant positivement nos races.)
Si une personne s'oppose à la prise en photo de son chien et l'utilisation qui pourrait en être faite, elle devra le signaler à l'organisateur dès son arrivée.

CENTRALE CANINE

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Secrétariat du Shar-Peï Club de France :
Mme Lebreuilly Pascale
7, rue Siméon Luce
50430 Bretteville sur Ay
pascale.lebreuilly@orange.fr
Tél : 02.33.07.14.34 ou 06.21.90.02.12

isodog SWISS PREMIUM PETFOOD

Shar-Peï Club de France

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

NATIONALE D'ÉLEVAGE

CHÂTEAU DES BOULARD - 28630 MIGNIÈRES

1 fiche par chien, attention remplissez bien tous les renseignements
Une information manquante peut retarder ou bloquer votre engagement !

Association de race affiliée à la Société Centrale Canine et agréée par le Ministère de l'Agriculture.
Siège Social : 7, rue Siméon Luce 50430 Bretteville sur ay

Nom et prénom du propriétaire :

Numéro adhérent:

Adresse :

Pays :

Téléphone :

E-Mail : @

A remplir en lettres capitales et envoyer à l'adresse ci-contre:

secrétaire : Madame LEBREUILLY PASCALE
7, rue siméon luce 50430 Bretteville sur Ay
Mail: pascale.lebreuilly@orange.fr tél: 02.33.07.14.34 ou 06.21.90.02.12

VOTRE CHIEN :

Nom du chien :

Affixe du chien :

Mâle : ☐ Femelle : ☐

Date de naissance : ☐☐ / ☐☐ / ☐☐☐☐

Numéro de transpondeur : (puce électronique d'identification)

☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐

*Numéro de LOF : ☐☐☐☐☐ / ☐☐☐☐

* (il est inscrit sur le certificat de naissance de votre chien)

Nom du père de votre chien:

Nom de la mère de votre chien:

Producteur de votre chien:

Classe d'engagement :

Baby ☐ Puppy ☐ Jeune ☐ Intermédiaire ☐ Ouverte ☐

Champion ☐ Vétéran ☐ Compagnie ☐ Confirmation ☐ TAN ☐

6éme campagne de prélèvements: le test SPAID ☐ le test POAG/PLL ☐ (cocher la case)

Tarif non membre : 62 € tarif membre : 48 € à régler sur place

Test ADN : ☐

ATTESTATION : Je déclare sincères et véritables les renseignements contenus dans ma demande. J'exonère spécialement et totalement les organisateurs de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures, vol, maladies et dommages divers) survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même de mon propre fait. Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenil n'est pas, à ma connaissance au jour où je signe cet engagement, atteint de maladies contagieuses et m'engage à ne pas le présenter si de telles maladies venaient à se déclarer d'ici au jour de l'exposition. Je déclare en outre ne faire partie d'aucune société ou club canin non reconnu par la FCI. En cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues au règlement, notamment la disqualification de mon chien de toute manifestationpatronnée par la SCC.
Attention ! Tout chien agressif sera refoulé par les services vétérinaires ou l'organisateur.

Signature du propriétaire :

Fait à :

Le : / / 2025

Shar-Peï Club de France

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

NATIONALE D'ÉLEVAGE

CHÂTEAU DES BOULARD - 28630 MIGNIÈRES

Association de race affiliée à la Société Centrale Canine
et agréée par le Ministère de l'Agriculture.
Siège Social : 7, rue Siméon Luce 50430 Bretteville sur ay

Tarifs des engagements :

Pour les adhérents du shar-Peï Club de France vous devez appliquer la réduction de 10 € pour chaque chien engagé (sauf classe compagnie), 30 € de réduction par TAN & 20 € de réduction pour les engagements vétérans.

Nombre de chien	1er TARIF jusqu'au 10 mai 2025	2éme TARIF jusqu'au 2 juin 2025
1er chien	35 €	45 €
2éme chien	30 €	40 €
3éme chien	25 €	35 €
4éme chien & plus	20 €	30 €
Baby & Puppy	20 €	25 €
COMPAGNIE	10 €	10 €
Vétéran	20 €	20 €
TAN	40 €	40 €
Lot d'élevage/ Lot de reproducteur	20 €	20 €

Détails de vos engagements :

Classe d'engagement	Nombre de chien	MONTANT
Classe BABY (4 à 6 mois)		€
Classe PUPPY (6 à 9 mois)		€
Classe JEUNE (9 à 18 mois)		€
Classe INTERMEDIAIRE (+ 15 à 24 mois)		€
Classe OUVERTE (+ de 15 mois)		€
Classe CHAMPION (photocopie du titre)		€
Classe VETERAN (à partir de 8 ans)		€
COMPAGNIE		€
*LOT D'ELEVAGE / LOT DE REPRODUCTEUR		€
TAN		€
MONTANT TOTAL DES ENGAGEMENTS		€

*entourez la mention choisie / Les engagements au poteau pour cette classe ne sont plus autorisés lors de l'exposition.

MODE DE REGLEMENT :

- Chèque bancaire à l'ordre du SPCF ou paiement en ligne sur le site en carte bleue
- Mandat International (exposants étrangers) à l'ordre du SPCF

trésorière: Mme GUILLEMANT Renée 240, rue verte 62660 BEUVRY

En date du ☐☐/☐☐/☐☐☐☐

Seuls les engagements réglés à la date de clôture seront pris en compte, les chèques seront encaissés après l'Exposition.

NATIONALE D'ÉLEVAGE
DE LAMOTTE BEUVRON (41)

REGLEMENT DE L'EXPOSITION NATIONALE D'ELEVAGE

LIEU, DATES : L'exposition se tiendra à Château des Boulard - 28630 Mignières , le samedi 14 juin 2025
ARRIVEE ET JUGEMENTS : L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 8 heures. Les jugements commenceront à 9 heures 30 précises et pourront être interrompus pour le déjeuner.
LOGEMENT : Les chiens pourront être installés dans des cages.
SORTIE DES CHIENS : La sortie des chiens s'effectuera selon le règlement propre à chaque exposition.
AFFICHAGE : Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur et 35 cm de largeur : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'élevage. Toute distribution de prospectus, non autorisée par les organisateurs, est interdite dans l'enceinte de l'exposition. Il est interdit de faire signer une pétition quel que soit son objet sans l'accord du Président de la société organisatrice.
SERVICE VETERINAIRE : Le service vétérinaire sera assuré par un ou plusieurs Docteurs Vétérinaires qui ont tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée, qu'au cours de l'exposition. La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.
TOILETTAGE : Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'exposition en utilisant des substances ou du matériel quelconque. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé.
Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme.
PRESENTATION : Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilettage plus longtemps que ne l'exige sa préparation.
Il est précisé que le chien ne peut être présenté que par une seule personne, ce qui exclu tout double « Handling », c'est-à-dire qu'il est interdit par tout autre personne d'appeler ou d'exciter le chien à l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par les organisateurs de l'exposition. Il pourra, en cas de non respect, disqualifier le chien et consignera le motif sur son carnet de juge.
ANNULATION : En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagements ne seront pas remboursés intégralement, attendu que la société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.
ENGAGEMENTS : Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix, à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines Pour les juges, voir règlement des juges. Sont admis à l'exposition, tous les chiens, même ceux sans pedigree, de races reconnues figurant aux classifications établies par la SCC et la FCI. Les chiens de la 1ère catégorie ne sont pas admis.
Seront refusés :
a) Les engagements « au poteau » le jour de l'exposition, sauf les omissions ou erreurs d'informatique.
b) Toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes, intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour la classe de Lot d'Elevage, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation. L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris
Pour les engagements en Lots d'Elevage, le droit d'engagement est fixé par l'organisateur. Pour au minimum 3 chiens engagés qui devront être préalablement être inscrits dans une classe individuelle (1) et en avoir acquitté le montant. (1) Sont considérées comme classes individuelles, les classes Intermédiaire, Ouverte, Jeune, Champion, Puppy et Vétéran.
ON PEUT ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRES
CLASSE INTERMEDIAIRE Pour les chiens âgés de quinze à vingt quatre mois. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé .Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent et du CACS.
CLASSE OUVERTE :Pour les chiens âgés de quinze mois minimum. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent et du CACS.
CLASSE BABY - 4 à 6 mois La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Insuffisant). Elle ne donne pas lieu à classement.
CLASSE PUPPY - 6 à 9 mois La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Insuffisant). Elle ne donne pas lieu à classement.
CLASSE JEUNE - Pour tous les chiens âgés de 9 à 18 mois. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé . Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent et du CACS jeune.
CLASSE CHAMPION - Réservée exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des Pays Membres de la FCI - et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation) âgés de 15 mois minimum. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. Le titre de Champion doit être homologué au plus tard à la date fixée pour la clôture des engagements à la manifestation. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent.
CLASSE VETERAN - Possible à partir de 8 ans. Cette classe donne droit à l'attribution d'un qualificatif , d'un CACS vétéran et à un classement.
CLASSE NE CONCOURANT PAS - Pour les chiens titulaires d'un Certificat de Naissance ou inscrits à un Livre d'Origine reconnu par la FCI, et qui ne participent pas à l'exposition. Le carnet de santé de ce chien doit être en règle. Ces chiens figurent au catalogue mais ne sont pas examinés par le juge.
CLASSE COUPLE (facultative) Pour deux chiens de même race ou variété, de sexes différents, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle (1).
CLASSE PAIRE (facultative) Pour deux chiens de même race ou variété, de même sexe, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle (1). Les classes de Couple, Paire doivent, si possible, être présentées sur le ring d'honneur par un seul conducteur.
LOTS D'AFFIXE Pour au minimum 3 chiens de même race et variété, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle (1), nés chez le même producteur, mais pouvant appartenir à plusieurs exposants différents. Le classement, qui tient compte de l'homogénéité, sera fait par un juge unique sur le ring d'honneur. (1) et en avoir acquitté le montant. (1) Sont considérées comme classes individuelles, les classes Intermédiaire, Ouverte, Jeune, Champion, Puppy et Vétéran.
LOT DE REPRODUCTEUR - Pour un sujet mâle ou femelle, accompagné de 3 (minimum) à 5 (maximum) de ses descendants directs au 1er degré, et déjà engagés dans une classe individuelle (1), issus de 1 ou plusieurs portées.
REGLEMENT DES ENGAGEMENTS : Le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement accompagnée d'un titre de paiement à l'ordre du S.P.C.F. (voir conditions sur la feuille d'engagement)
CLOTURE DES ENGAGEMENTS
La clôture des engagements est fixée par les organisateurs. Tout engagement parvenant après la date fixée par les organisateurs (date de réception) sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat.
REFUS OU EXCLUSIONS
1. Des engagements - La société se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés.
2. Des chiens à leur entrée ou en cours d'exposition :
a) ceux refusés par le Service Vétérinaire
b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés Les engagements dans ces cas ne seront pas remboursés.
c) Ceux non engagés par l'exposant dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite.
d) Ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.
le décompte des points doit être effectué, soit dans le ring du juge, soit dans un ring préparatoire au ring d'honneur.

REFUS OU EXCLUSIONS
1. Des engagements - La société se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés.
2. Des chiens à leur entrée ou en cours d'exposition :
a) ceux refusés par le Service Vétérinaire
b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés Les engagements dans ces cas ne seront pas remboursés.
c) Ceux non engagés par l'exposant dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite.
d) Ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.
le décompte des points doit être effectué, soit dans le ring du juge, soit dans un ring préparatoire au ring d'honneur.
JUGEMENTS : Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et si besoin est d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge qualifié ou stagiaire, ou un expert-confirmateur de la race considérée). Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié ou stagiaire pour la même race. Un deuxième juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 60 chiens y compris les confirmations. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs ne seront pas jugés. Les chiens absents au moment du jugement ne seront pas classés, mais le juge a la faculté de l'examiner, de lui attribuer un qualificatif officiel sans le classer. Lorsque le coup de feu est obligatoire, celui-ci doit être tiré à l'extérieur du hall.
QUALIFICATIFS : Les juges attribueront, selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante :
EXCELLENT : Qualificatif attribué à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race - présenté en parfaite condition - réalisant un ensemble harmonieux et équilibré ayant « de la classe » et une brillante allure. La supériorité de ses qualités devra dominer ses petites imperfections tout en conservant les caractéristiques de son sexe.
TRES BON : Qualificatif attribué à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions - en bonne condition physique. Il lui sera toléré quelques défauts véniels. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.
BON : Qualificatif attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas importants.
ASSEZ-BON : Qualificatif attribué à un chien suffisamment typé, sans qualités notoires ou pas en condition physique.
INSUFFISANT : Qualificatif pour un chien ne remplissant pas les critères de confirmation. Dans chaque classe, sauf la classe Puppy, les quatre meilleurs chiens seront primés, les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement. Le 1er prix ne pourra être décerné qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif TRES BON.
Les chiens qualifiés BON ou ASSEZ BON ne pourront prétendre à un classement. Les meutes sont jugées suivant l'échelle des points adoptée par la S.C.C., et le décompte des points doit être effectué, soit dans le ring du juge, soit dans un ring préparatoire au ring d'honneur.

RECLAMATIONS : Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les auront motivées et être accompagnées d'une caution du montant équivalent à trois fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation. Cette caution restera acquise à la société organisatrice si, après examen des réclamations, celles-ci sont reconnues sans fondement.
SANCTIONS : Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :
- Les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur.
- Ceux qui auront fait une fausse déclaration.
- Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci.
- Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service.
- Ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre.
- Ceux qui auront quitté l'exposition avant l'heure fixée. Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement Intérieur de la Société Centrale Canine.
CONFIRMATION : Une liste des modifications intervenues après édition du catalogue sera affichée au secrétariat de l'exposition. Les juges devront refuser toute confirmation dont le formulaire de demande n'aurait pas été correctement rempli et signé par le propriétaire et accompagné du titre de naissance ainsi que de la carte d'identification du chien à confirmer. En cas de doute la carte d'identification fait foi.
TAN : pour pouvoir passer le TAN (test d'aptitude naturelle) en Nationale d'élevage le chien doit obligatoirement être inscrit à l'exposition dans une classe individuelle.
PROPHYLAXIE DE LA RAGE :
A - Départements atteints ou menacés de rage
1) Les départements étant atteint (ou menacé) de rage, il sera exigé pour tous les chiens présents un certificat de vaccination antirabique libellé sur l'un des imprimés officiels enregistrés par le CERFA sous les numéros 50.4317, 50.4318 et 50.4319.La validité du certificat débute :- en cas de primo vaccination : un mois après la date de délivrance. Les dates du début et de la fin de validité doivent être portées sur le certificat.
- en cas de vaccination de rappel : le jour même de la vaccination, la date de fin de validité doit être portée sur le certificat.
2) Le contrôle des certificats et l'examen sanitaire des animaux présentés sont assurés par des vétérinaires sanitaires désignés par le Directeur des Services Vétérinaires du Département. Ces vétérinaires peuvent refuser l'admission des animaux pour non conformité aux conditions sanitaires. Les animaux présents doivent être en parfait état de santé. L'origine de chacun d'eux devra pouvoir être justifiée à tout moment.
3) Pour les départements déclarés infectés et pour les chiens de la 2ème catégorie, les règlements sanitaires imposent aux organisateurs de remettre aux Services Vétérinaires départementaux la photocopie du certificat de vaccination contre la rage de chaque chien engagée. En conséquence, il est demandé de joindre cette photocopie à votre feuille d'engagement.
B - Départements indemnes de rage
1) Selon la législation en vigueur le Ministère de l'Agriculture (Direction des Services Vétérinaires) exige que pour les chiens provenant d'un département infecté de rage ou reconnu depuis moins d'un an indemne et pour les chiens de la 2ème catégorie, un certificat de vaccination antirabique libellé sur l'un des imprimés officiels enregistrés par le CERFA sous les numéros 50.4317, 50.4318 et 50.4319.La validité du certificat débute :- en cas de primo vaccination : un mois après la date de délivrance. Les dates du début et de la fin de validité doivent être portées sur le certificat.
- En cas de vaccination de rappel : le jour même de la vaccination, la date de fin de validité doit être portée sur le certificat.
2) Le contrôle des certificats et l'examen sanitaire des animaux présentés sont assurés par des vétérinaires sanitaires désignés par le Directeur des Services Vétérinaires du Département. Ces vétérinaires peuvent refuser l'admission des animaux pour non conformité aux conditions sanitaires. Les animaux présents doivent être en parfait état de santé. L'origine de chacun d'eux devra pouvoir être justifiée à tout moment.
AVIS AUX EXPOSANTS RESIDANT A L'ETRANGER
1) Le service des douanes est susceptible d'exiger d'une personne se présentant au bureau de douane français avec plusieurs chiens, l'établissement d'un acquit à caution et le versement des frais correspondants.
2) L'entrée en France n'est autorisée que pour les chiens âgés d'au moins trois mois, sous réserve de la présentation au bureau de douane d'entrée en France, d'un certificat délivré par un vétérinaire officiel du pays d'origine attestant que les vaccinations contre la rage, la maladie de Carré et hépatite contagieuse ont été effectuées depuis plus d'un mois et moins d'un an, ou qu'un rappel de ces vaccinations a été effectué depuis moins d'un an. Il est recommandé de faire vacciner les chiens contre la gastro-entérite à parvo-virus et la toux de chenil.

Nouveau Règlement SCC :
les chiens Champions de France (CH.CS : Champion de conformité au Standard) peuvent s'inscrire uniquement en Classe Champion à la NE.